DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

Dépose d'armoire Télécom du 09 Novembre 2026 à 8 heures au 08 décembre 2026à 17 heures

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600169 - 236

DÉPOSE D'ARMOIRE TÉLÉCOM DU 09 NOVEMBRE 2026 À 8 HEURES AU 08 DÉCEMBRE 2026 À 17 HEURES AU NIVEAU DU 32 RUE DE L'EGALITÉ À ESTAIRES

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu la demande présentée par Madame Aurélie AGEZ pour l'entreprise VTPS-SAS à l'occasion de la dépose d'armoire télécom pour la société Orange devant se dérouler du 09 Novembre 2026 à 8 heures au 8 décembre 2026 à 17 heures, au 32 rue de l'Egalité à Estaires.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour **réaliser des travaux pour la dépose d'armoire télécom devant se dérouler du 09 novembre 2026 à 8 heures au 08 Décembre à 17 heures**, au 32 rue de l'Egalité à ESTAIRES pour la société VTPS-SAS.
Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du 09/11/26 à 08 h au 08/12/26 à 17 h, au niveau du 32 rue de l'Égalité à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit:

- **Stationnement interdit au droit des travaux**
- **Limitation de la vitesse à 30kms/h**
- **Interdiction de dépasser**
- **Empiétement sur la chaussée**
- **Circulation alternée fait manuellement**

Article 2

Des panneaux de signalisation seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 04/11/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

